

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le dix du mois de décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **04/12/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 2

N°2018-096

Objet : Présentation sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 12 septembre 2011 ;

Vu la Délibération n° D2017-056 en date du 9 octobre 2017 portant sur le projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

M. le Maire expose alors le projet de PADD : orientations retenues :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Salleboeuf constitue le projet politique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il a été établi à partir des enseignements du diagnostic territorial faisant état des lieux des atouts et des faiblesses de la commune mais également des opportunités et des menaces. Il affirme la politique de la commune et présente les grands choix stratégiques à échéance admise d'environ 10 ans.

Avec le PADD, c'est la notion de territoire qui est mise en avant. Il répond aux objectifs énoncés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD est la clé de voûte du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il décrit les orientations de politique générale, adoptées par la municipalité et les outils dont elle souhaite se doter pour affirmer son développement dans les années à venir.

Le PADD conditionne la révision ou non du PLU. Le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) traduisent les objectifs du PADD sans être contradictoires avec eux.

Les choix et les orientations retenus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Salleboeuf sont présentés selon trois grands axes :

1. Renforcer le dynamisme du village autour de son centre, ses quartiers et ses habitants ;
2. Salleboeuf, village nature : un cadre environnemental au cœur du projet ;
3. Conforter Salleboeuf dans son rôle de pôle d'équilibre artisanal et de services de l'aire urbaine bordelaise.

I – Renforcer le dynamisme du village autour de son centre, ses quartiers et ses habitants

☞ **Un village attractif et facile à vivre pour tous**

- Assurer un développement maîtrisé et rationalisé, respectueux des espaces bâtis existants :
 - Retenir le scénario d'une maîtrise démographique de **stabilisation de la population** à l'échéance du PLU ;
 - **Maintenir la population en place** sur la prochaine décennie en lien avec la capacité disponible dans les zones déjà urbanisées et à urbaniser déjà identifiées dans le PLU en révision ;
 - Produire **des nouveaux logements** dans le cadre du présent PLU et limiter le rythme de construction existant actuellement sur la commune, neufs ou réhabilités, tout en répondant aux prévisions de desserrement des ménages ;
 - Produire une **offre diversifiée** de logements en taille, en forme et en typologie (pavillons, maisons de ville, individuel groupé ou intermédiaire, logements en accession/en location, social, etc.) pour permettre le maintien de tous les types de ménage (familles avec enfants ou monoparentales, personnes âgées seules, jeunes sans enfant, population à revenus modestes, etc.).
 - Promouvoir **une offre de logement** de qualité et conforter le tissu urbain existant qui allie préservation de l'identité urbaine et architecturale de la commune, préservation de l'environnement et des ressources naturelles et renforcement du lien social ;
 - Cibler principalement **le maintien des familles** (ménages avec enfant(s)) et maintenir les jeunes ménages installés dans le village, sans oublier les personnes âgées (anticiper le vieillissement) en favorisant l'intergénération.
 - Accompagner la **densification douce** des tissus bâtis pour promouvoir une offre nouvelle diversifiée et complémentaire en logements ;
 - **Poursuivre le maillage territorial en matière de réseaux** (numérique, réseau d'assainissement, etc.) ;
 - **Contenir en priorité le développement dans leurs enveloppes urbaines** actuelles, autour du bourg et maîtriser le développement de l'urbanisation linéaire, consommatrice d'espace, et des hameaux (La Planteyre, les Pontons, Les Faures, etc.

☞ **Développer des modes de circulation alternatifs et construire un maillage de réseau piéton, vélo ou viaire connecté**

- Poursuivre la construction du village en garantissant **son accessibilité et sa visibilité** ;
- Renforcer les **modes de transports collectifs et du co-voiturage** ;
- Développer le **maillage des circulations douces** entre les équipements, les zones d'habitat et les zones d'activités, pour répondre tant aux pratiques quotidiennes (mobilités douces, mobilité partagée) que touristiques (promenade, cyclotourisme, etc.) ;
- Renforcer les liaisons entre la zone d'activités commerciale existante et les zones pavillonnaires : **renforcement et sécurisation des cheminements existants** par des aménagements de voirie et d'espaces publics adaptés.

☞ **Renforcer les centralités de proximité et la qualité de vie des quartiers**

- Des quartiers dynamiques, fonctionnels et agréables à vivre :
 - Renforcer la **centralité du bourg** autour des équipements et des commerces de proximité ;
 - Limiter la densification en cœur d'îlot, notamment à la Planteyre et **favoriser des respirations vertes et des continuités piétonnes** ;
 - Mettre en valeur **les espaces publics pour améliorer les liaisons inter quartiers** et l'accès aux centralités de proximité (au réseau de transport en commun et covoiturage) ;
 - Préserver les formes urbaines et l'architecture des tissus bâtis tout en permettant leur **évolution douce** (répondre aux besoins des habitants par une intensification des tissus).

II- Salleboeuf, village nature : un cadre environnemental au cœur du projet

☞ **Valoriser le village entre cours d'eau et collines de l'Entre-de-Mers en confortant les trames vertes et bleues et la présence de la nature en centre-bourg**

- Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques que constituent le Gestas et ses affluents (Le Bras du Gestas et le ruisseau de Brochard) et les préserver de toute pollution anthropique ;
- Préserver la mosaïque d'habitat (vallées alluviales, ripisylves, haies, etc.), réservoirs de biodiversité, composée de zones humides à l'est, de cultures diverses et de boisements sur le territoire communal ;

- Préserver les points de vue, les entités agricoles, les corridors écologiques et l'image rurale de la commune ;
- Améliorer la fonctionnalité de la trame verte organisée en « pas japonais » au sein du village (square, jardins, alignements d'arbres, etc.) c'est-à-dire retisser le lien entre la nature proche et ces espaces de nature en centre-bourg. La réalisation des programmes d'aménagement sont des opportunités pour affirmer la présence du végétal dans le centre-bourg, et pour conforter le maillage d'espaces verts :
 - * Intégrer la trame verte urbaine dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
 - * Atténuer la fragmentation de la nature liée aux voies par un traitement paysager (strates herbacées et/ou boisés) ;
 - * Faire du Gestas et de ses affluents des espaces de respiration, liens entre le centre-bourg et la nature par la création et la requalification de cheminements doux permettant la mise en réseau des parcs et des jardins publics/privés ;
 - * Préserver les espaces verts et les jardins les plus remarquables dans les secteurs bâtis et éviter leur urbanisation.

☛ Soutenir la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et végétalisé remarquable de la commune

- Préserver le paysage rural en limitant les zones d'habitat aux pôles d'équipements et de services et en protégeant les grands ensembles boisés ;
- Favoriser les éléments végétalisés lors des projets d'aménagement afin de participer au développement des trames vertes et bleues sur le territoire communal ;
- Favoriser la biodiversité sur le territoire communal : recours à des plantes indigènes, gestion différenciée, création/restauration de corridors écologiques, etc.

☛ Salleboeuf, village écoresponsable

- Compte-tenu du potentiel de renouvellement urbain et d'intensification des tissus bâtis existants, les objectifs de développement urbain de la commune peuvent être assurés avec peu de consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier :
 - * Préserver les plateaux boisés et agricoles en empêchant toute fragmentation nouvelle des milieux en privilégiant la densification urbaine (parcellaire libre et division parcellaire) ;
- Prévenir les risques et les nuisances :
 - * Afin de protéger les habitants, prendre en compte les nombreux risques existants sur le territoire (risque d'inondation par débordement du Gestas et de ses affluents, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain), par la définition de mesures préventives. En effet, il s'agira de limiter les possibilités de construction et de densification dans les secteurs les plus vulnérables. Pour les secteurs où le risque est moindre (remontées de nappe), des conditions d'insertion des nouvelles constructions seront établies ;
 - * Améliorer la gestion des ressources en développant l'assainissement collectif dans les zones non desservies, en favorisant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement et en urbanisant en priorité les zones bénéficiant du réseau d'assainissement collectif ;
 - * Maîtriser les impacts du développement de la commune sur l'environnement en favorisant une bonne gestion de la ressource en eau notamment en ce qui concerne les eaux pluviales ;
 - * Réduire l'exposition aux nuisances sonores et en atténuer les effets en favorisant les aménagements urbains qui limitent l'exposition au bruit en travaillant les formes urbaines, l'orientation des bâtiments, l'isolation, etc. ;
 - * Mettre en place des zones tampons entre l'agriculture et les zones urbaines et limiter l'urbanisation à proximité des zones cultivées.
- Promouvoir les énergies renouvelables :
 - * La commune souhaite encourager le développement et la diversification de l'offre d'énergie renouvelable sur le territoire par la promotion du recours à ces énergies sous réserve de leur intégration architecturale et du respect du caractère de la zone ;
 - * Inscrire la commune dans la transition énergétique et développer une gestion environnementale performante : maîtrise des consommations dans le secteur bâti pour engager la lutte contre la précarité énergétique et constituer un patrimoine performant et attractif en permettant l'adaptation du bâti existant et en recherchant l'efficacité énergétique dans les nouveaux projets de construction ;
 - * Inciter à la maîtrise des besoins énergétiques liés au transport et à la mobilité sur le territoire en s'appuyant sur le développement des liaisons douces et des transports en commun, ainsi

que le développement des commerces et services dans le village et un pôle d'activités en appui de la RD 936.

➤ Poursuivre un développement urbain rationalisé et qualitatif, respectueux du patrimoine et du paysage

- Favoriser une urbanisation maîtrisée autour du centre bourg et des pôles d'équipements existants par des opérations apportant une densité respectueuse du caractère des lieux ;
- Mettre en valeur les principaux espaces publics et lieux de rencontre afin de les rendre plus esthétiques et plus conviviaux, aménager les entrées de ville, offrir des espaces partagés, etc. ;
- Améliorer l'image de Salleboeuf en mettant en valeur les principales entrées du bourg par des aménagements paysagers de qualité. Il s'agit notamment de poursuivre le traitement des franges urbaines de part et d'autre de la RD 13 et RD 13E2.

III – Conforter Salleboeuf dans son rôle de pôle d'équilibre artisanal et de services de l'aire urbaine bordelaise.

➤ Assurer un développement économique équilibré

- Préserver l'artisanat et les services nécessaires à l'habitat dans l'esprit de complémentarité intercommunale ;
- Accompagner le développement économique du centre-bourg et conforter sa position de pôle de commerces et services de proximité ;
- Poursuivre le développement d'activités liées aux loisirs, au tourisme et à la viticulture tout en étant sensible au développement du tourisme viticole ;
- Préserver et améliorer l'accessibilité aux activités et aux services pour tous les modes (voiture, piétons, vélos, transports en commun) ;
- Prévoir des zones d'activités et de services de manière à répondre à la demande d'implantation d'activités artisanales et de services et à favoriser l'emploi local en cohérence avec la politique intercommunale (renforcer l'attractivité économique de la RD 936 en harmonie avec le territoire communal, ses dessertes, ses paysages et ses quartiers d'habitat.

➤ Conforter et restructurer les équipements existants

- Prévoir le raccordement des bâtiments à vocation économique desservis par le réseau fibre optique afin de multiplier les usages (télétravail, partage possible de certains équipements et services, etc.) ;
- Conforter / restructurer les équipements existants par une concentration d'activités sur un même axe : la RD 936.

➤ Préserver l'activité agricole

- Permettre l'évolution du bâti, le développement et la diversification des activités et repérer le bâti d'intérêt susceptible d'évoluer ;
- Maintenir, soutenir et développer une agriculture viable et respectueuse de l'environnement ;
- Faciliter la cohabitation avec les zones bâties ;
- Protéger et mettre en valeur les paysages, les points de vue majeurs et le patrimoine bâti viticoles.

Ce PADD a été soumis à un débat sans vote lors de ce conseil municipal du 10/12/2018.

D2018-097

Objet : Délibération portant sur le report du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe qu'après de longs mois de discussion parlementaires, le projet de loi visant à reporter le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévu au 1^{er} janvier 2020 par la loi NOTRe a été adopté le 3 août 2018 (loi 2018-702).

L'article 1^{er} de la loi précise que les communes membres des communautés de communes concernées par ce transfert obligatoire peuvent s'y opposer avant le 1^{er} juillet 2019 reportant de fait le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026. La commune peut à la fois demander le report de la compétence eau et/ou de la compétence assainissement. La compétence des eaux pluviales a par ailleurs été exclue du champ du transfert obligatoire et demeure une compétence facultative.

La commune de Salleboeuf ayant programmé ses travaux d'assainissement collectif en application de son schéma d'assainissement, il apparaît prématuré de transférer la compétence à la communauté de communes.

Il semble aussi inopportun de fractionner les compétences eau et assainissement collectif et de ne transférer à la communauté de communes que la compétence eau.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et rappelle que la minorité de blocage requise pour ratifier cette opposition à l'échelle de la communauté de communes est définie par la loi (25% des communes représentant 20% de la population).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer sous conditions au transfert obligatoire de la compétence eau et/ou de la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 ;

- PREND ACTE que dans le respect des conditions de la minorité de blocage définies par l'article 1^{er} de la loi 2018-702, le transfert prendrait effet le 1^{er} janvier 2026.

D2018-098

Objet : Dénomination de voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de baptiser l'Impasse située rue des Carbouneires, en face de la salle des Vignes.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination suivante « Impasse du Meunier »

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2018-099

Objet : Recensement de la population 2019 – Agents recenseurs

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n° D2018-061 en date du 18 juin 2018 portant nomination du Coordonnateur communal,

Dans le cadre du recensement de la population 2019 et sur proposition de monsieur le maire, les membres du conseil décident :

De nommer les agents recenseurs :

- Denis ROSTEIN, district 5, Nord de la Commune
- Betty MICHEL, (agent d'accueil à la mairie de Salleboeuf), district 6, Ouest de la commune

- Agnès GALIANA, district 7, Est de la commune
- Vincent BONTE, district 8, Sud de la commune
- Antonin DELSOL, district 9, Centre Bourg

D'appliquer la rémunération suivante :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- Paiement des journées de formation,
- Indemnités horaires pour heures supplémentaires (Betty MICHEL, agent d'accueil)

D2018-0100

Objet : Tarif assainissement 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs d'assainissement pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs assainissement de 2018 :

- Prime fixe annuelle : 16.20 €
- Prix du mètre cube : 1.10 €

M. le Maire propose d'augmenter de 5 % le prix du mètre cube soit un tarif de 1.16 €.

Cette décision est de permettre à la commune d'anticiper les prochains travaux sur le réseau vieillissant, en réalisant des provisions pour les investissements à venir de manière à éviter les emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs assainissement 2019 comme suit :
 - prime fixe : 16.20 €
 - prix du mètre cube : 1.16 €

D2018-0101

Objet : Décision modificative n° 4 – Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2018 présentée par Louis-Pierre NOGUEROLLES, adjoint aux finances :

Chap. article. Op.	Intitulé	CREDITS A OUVRIER	CREDITS A REDUIRE
21 – 2152 - 1066	Installations de voirie	225.00 €	
21 –2151 – 1080	Réseaux de voirie		225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget Commune

D2018-0102

Objet : Prise en charge de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « La Clairière »

Le Conseil Municipal,

- Le 10 avril 2018, décidant de prendre en charge la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement « La Clairière » ;
- Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique ;
- Entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Daniel LECLERC, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal vote et décide :

- D'INCORPORER dans le domaine public communal les espaces verts, la voirie et réseaux existants du lotissement « La Clairière »

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes qui en découlent.

D2018-0103

Objet : Prise en charge de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Marc Oraison »

Le Conseil Municipal,

- Le 5 février 2018, décidant de prendre en charge la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement « Marc Oraison » ;
- Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique ;
- Entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Daniel LECLERC, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal vote et décide, à l'unanimité :

- D'INCORPORER dans le domaine public communal les espaces verts, la voirie et réseaux existants du lotissement « Marc Oraison »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes qui en découlent.

D2018-0104

Objet : Rétrocession des réseaux, VRD et espaces verts du lotissement Le Parc de la Fontaine dans le domaine public

Vu la demande en date du 21 juin 2017 de rétrocession des réseaux, de la voirie et des espaces verts formulée par l'Association syndicale du Parc de la Fontaine du lotissement « le Parc de la Fontaine » ; Monsieur Le Maire propose à ses collègues d'accepter la rétrocession gratuite des réseaux, de la voirie et des espaces verts du lotissement Le Parc de la Fontaine, situé avenue de l'Entre deux Mers, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de rétrocession des réseaux, de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Parc de la Fontaine » formulée par l'Association Syndicale le Parc de la Fontaine,
- AUTORISE M. le Maire à préparer le dossier technique,
- A PRENDRE l'arrêté qui prescrit l'enquête publique,
- A SIGNER toutes les pièces nécessaires pour la prise en charge du lotissement Le Parc de la Fontaine.

D2018-0105

Objet : Rétrocession des réseaux, VRD et espaces verts du lotissement le Domaine du Pin - Rue Ausone dans le domaine public

Vu la demande en date du 29 septembre 2018 de rétrocession des réseaux, de la voirie et des espaces verts formulée par l'Association des propriétaires riverains de la rue Ausone du « lotissement le Domaine du Pin – rue Ausone » ;

Monsieur Le Maire propose à ses collègues d'accepter la rétrocession gratuite des réseaux, de la voirie et des espaces verts du lotissement le Domaine du Pin – rue Ausone, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de rétrocession des réseaux, de la voirie et des espaces verts du lotissement « lotissement le Domaine du Pin – rue Ausone » formulée par l'Association des propriétaires riverains de la rue Ausone,
- AUTORISE M. le Maire à préparer le dossier technique,
- A PRENDRE l'arrêté qui prescrit l'enquête publique,
- A SIGNER toutes les pièces nécessaires pour la prise en charge du lotissement le Domaine du Pin – rue Ausone.